

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MAI 2007**

**Délibération
n° 2007.05.165**

**Convention
d'autorisation de
raccordement et de
passage pour un
réseau d'eaux usées
entre la région
Poitou - Charentes,
la ComAGA et Mme
Lablanche**

LE VINGT QUATRE MAI DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 mai 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Bernard ALLIAT, Madeleine ANCELIN, Philippe BERTHET, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Brigitte FONTANAUD, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Michel CHAVAGNE à Jean BOUGETTE, Bernard CONTAMINE à Philippe BERTHET, Martine FAURY à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à Philippe MOTTET, Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Jean MARDIKIAN à Jean DUMERGUE, Patrick RIFFAUD à Jean-Claude MOGIS

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Jean-Claude BESSE par Brigitte FONTANAUD, Daniel OPIC par Madeleine ANCELIN

ENVIRONNEMENT / ECO-CONSEIL

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT****CONVENTION D'AUTORISATION DE RACCORDEMENT ET DE PASSAGE POUR UN RESEAU D'EAUX USEES ENTRE LA REGION POITOU - CHARENTES, LA COMAGA ET MME LABLANCHE**

Mme LABLANCHE est propriétaire de trois habitations construites sur les parcelles cadastrées AN 39, AN 40 et AN 41, 3 rue de la Maison Rouge sur la commune de Soyaux (16). Les eaux usées de ces immeubles sont actuellement traitées par un dispositif d'assainissement autonome qui présente des problèmes de fonctionnement.

Le Lycée Jean-Albert Grégoire et ses logements de fonction, implantés sur la parcelle AN 523, sont la propriété de la région Poitou-Charentes. Ces immeubles sont desservis par un réseau propriété de la Région, qui est raccordé au réseau public d'assainissement au niveau de l'intersection des rues Jean-Albert Grégoire et de la Maison Rouge.

En vertu de l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération du grand Angoulême est compétente en matière d'assainissement sur son territoire dont la commune de Soyaux fait partie.

Mme LABLANCHE souhaite raccorder ses immeubles au réseau public par le biais du réseau propriété de la région Poitou-Charentes.

Pour solutionner ce problème d'assainissement, il est proposé de signer une convention tripartite entre la région Poitou-Charentes, Madame Lablanche et la ComAGA qui précise notamment que :

- la région Poitou-Charentes autorise Madame LABLANCHE à raccorder le réseau d'évacuation des eaux usées de ses immeubles situés 3 rue de la Maison Rouge à Soyaux sur le réseau d'eaux usées du Lycée Jean-Albert Grégoire et accorde à la ComAGA une autorisation de passage sur la parcelle AN 523 pour accéder à son réseau.
- Madame LABLANCHE s'assurera d'obtenir les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux et prendra à sa charge les travaux de ce raccordement, qui devront être exécutés selon les règles de l'art. La ComAGA effectuera un contrôle de la conformité du regard de branchement individuel et du branchement.
- la ComAGA, en tant qu'exploitant du service public d'assainissement, s'engage à assurer l'entretien hydraulique de l'ensemble du réseau dont celui du Lycée Jean-Albert Grégoire en cas de mauvais fonctionnement de celui-ci.
- la convention est conclue à titre gratuit pour la durée du branchement des immeubles concernés.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 3 mai 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention tripartite entre la région Poitou – Charentes, la ComAGA et Mme LABLANCHE.

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 30 mai 2007	<u>Affiché le :</u> 31 mai 2007